

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1675

présenté par  
M. Lainé

-----

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° Après le III sont insérés un III *bis* et un III *ter* ainsi rédigés :« III *bis*. – Si le pétitionnaire en fait la demande, une phase de concertation entre le pétitionnaire et l'architecte des Bâtiments de France a lieu avant que ce dernier ne prenne sa décision.« III *ter*. – Les décisions de l'architecte des Bâtiments de France sont rendues publiques. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter la construction en secteur ABF en permettant aux entrepreneurs de bâtiment et aux constructeurs immobiliers de connaître les critères clairs sur les choix effectués par les ABF et en instaurant un dialogue avec les architectes des opérations.